

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 décembre 2020

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Régis BONNET, Mme Martine SPADA, adjoints au maire, Mme LAENG Clémence, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Christophe LAMBOUR, Mme Véronique MOITRIER, MM. Philippe VONIE, Gilles BERRING, Mmes Carole MULLER, Aurélie MENG, Aline MUHR, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER, et M. Julien SCHELLE, conseillers municipaux.

Assistaient en outre à la séance : MM. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie, Jean-Loïc GUILLAUME et Denis BERTHIER.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.
- III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- IV. Préservation d'un nid de cigognes.
- V. Installation d'un complément de clôture à l'école élémentaire.
- VI. Ressources humaines : instauration d'une indemnité pour travail normal de nuit.
- VII. Aliénation d'immeuble.
- VIII. Service de transport scolaire : vote d'un tarif spécial.
- IX. Demande de subvention de la DRAC pour achat de mobiliers destiné à la médiathèque municipale.
- X. Acquisition en commun d'équipements de protection individuels dans le cadre de la lutte contre le virus Covid 19.
- XI. Acquisition de mobiliers.
- XII. Budget principal : décision modificative de crédits n° 3.
- XIII. Divers.
 1. Plate-forme logistique de Monswiller et Saint Jean Saverne.
 2. Projet de vente du site ESJOT-GOLDENBERG.
 3. Sollicitation du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour la déclaration de projet concernant l'extension d'activité du restaurant Le Kasbür.
 4. Attribution d'une subvention d'équipement au budget annexe du service de transport scolaire.
- XIV. Questions-réponses.

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 05.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Gilles BERRING en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rend compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées :

<i>date</i>	<i>acte</i>	<i>décision</i>
02 11 2020	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale des immeubles cadastrés section 7 parcelles 70 et 71, sis22, allée de la Rondelle, d'une contenance de 7,84 et 1,07 ares
23 11 2020	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 12 parcelle 239, sis 20, rue de Steinbourg, d'une contenance de 8,32 et 1,07 ares

Le Conseil Municipal en prend acte et donne aval au maire.

IV. Préservation d'un nid de cigognes.

Rapporteur : M BONNET.

Dans le cadre des travaux de voirie de la rue Firth il est prévu d'enfouir en sous-sol le réseau d'électricité actuellement installé en aérien. Cette opération impactera le nid que des cigognes ont construit et occupent dans cette rue : ce nid repose en effet sur les câbles d'électricité partant dans des directions différentes. Le simple enlèvement de ces câbles entraînera la chute du logis.

La loi impose qu'en cas de destruction de nid d'espèce protégée, celle-ci soit compensée par un nid de substitution. Cela étant, la municipalité a envisagé la construction d'un mât surmonté d'une corbeille en un autre endroit du village. La complexité de cette solution a toutefois incité la municipalité à préconiser le maintien du nid tel qu'il est, en fixant une corbeille sous celui-ci et en gardant le mat en béton. Cette solution respecterait le souhait des riverains qui s'étaient majoritairement exprimés en faveur du maintien du nid de cigognes dans la rue Firth.

Electricité de Strasbourg a chiffré les travaux d'installation d'un support de nid de cigognes sur le poteau existant à 1.800,- € H.T. (2.160,00 € TTC).

Par ailleurs, dans le cadre de cette affaire, la municipalité a consulté la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). La LPO Grand Est a obtenu en 2018 une dérogation globale lui permettant de gérer directement les dossiers "nids de cigognes". La LPO demande l'adoption par la commune d'un protocole de traitement des demandes liées à des nids problématiques de cigogne blanche par la LPO Grand-Est.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de préserver le nid de cigognes existant dans la rue Firth ;
- autorise le maire à passer commande auprès d'Electricité de Strasbourg de l'installation nécessaire pour un montant de 2.160,- € TTC ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- autorise le maire à adhérer au protocole de traitement des demandes liées à des nids problématiques de cigogne blanche par la LPO Grand-Est.

V. Installation d'un complément de clôture à l'école élémentaire.

Rapporteur : Mme GAEHLINGER.

Trois salles de classes de l'école élémentaire comportent des issues donnant directement sur le domaine public de la rue du Couvent. Cette situation ne satisfait pas aux normes de sécurité souhaitées par l'Etat dans le souci de protéger les établissements scolaires face à d'éventuelles attaques terroristes.

La municipalité envisage de compléter la clôture existante, ceignant la cour de l'école et les bâtiments de type Algeco, par une clôture en bordure de la rue du Couvent. Cet investissement est estimé à 2.700,00 € H.T. (3.240,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'installation d'un complément de clôture à l'école élémentaire ;
- autorise le maire à engager cette dépense dans la limite de 3.240,- € TTC ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VI. Ressources humaines : instauration d'une indemnité pour travail normal de nuit.

Rapporteur : M PICARD.

Il arrive que certains agents communaux débutent leur service avant 6 heures du matin. La réglementation qui s'applique au travail de nuit dans la fonction publique territoriale est la suivante :

1.5 Le travail de nuit

1.5.1 TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Le travail normal de nuit concerne les cas où l'agent accomplit son service normal (hors heures supplémentaires, astreintes et interventions), entre 21h et 6h du matin (Décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit). Dans ce cadre, il n'existe pas de modalités particulières d'aménagement des prescriptions minimales, qui restent les mêmes que pour le travail normal de jour.

La rémunération de ces heures est sujette à la majoration pour indemnité horaire de travail normal de nuit.

1.5.2 TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE DE NUIT

Il concerne les heures supplémentaires effectuées entre 22h et 7h dans le cadre ou non d'astreintes (Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires - art 4). La rémunération de ces heures consiste en des heures supplémentaires majorées de 100% (voir paragraphe 6). L'accomplissement d'heures supplémentaires de nuit est à concilier avec le respect des prescriptions minimales du travail, notamment quand elles sont effectuées dans le cadre d'astreintes.

Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à **0,17 €**. En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0,80 € par heure.

Afin que le personnel communal puisse bénéficier de ce complément de rémunération qui lui revient de droit,

le Conseil Municipal, unanime, décide l'instauration de l'indemnité pour travail normal de nuit au bénéfice de l'ensemble du personnel communal, avec effet rétroactif au 1er septembre 2020.

VII. Aliénation d'immeuble.

Rapporteur : M BAMBERGER.

La commune est propriétaire d'un immeuble en bordure de la rue de la Gare. Cadastree section 7 n° 95, cette parcelle d'une contenance de 170 m² était jadis réservée à un élargissement nécessaire de la rue si le projet de passage souterrain sous le passage à niveau 36 se serait concrétisé. Ce projet ayant été définitivement abandonné, cette réserve foncière n'a plus d'utilité pour la commune.

La municipalité a démarché le riverain propriétaire du terrain adjacent, lequel s'est déclaré d'accord pour faire l'acquisition de la parcelle susvisée au prix total de 2.000,- €.

M. BAMBERGER rappelle que ce terrain était destiné il y a une quinzaine d'années de cela à être intégré dans la voirie de la rue de la Gare qui aurait dû être modifiée dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau 36. Ce projet prévoyait soit un passage en souterrain sous l'actuel PN 36, soit un passage en aérien avec sortie sur la rue Goldenberg via l'actuelle rue du Moulin. Les services de l'Etat ayant classé le PN 36 en catégorie 3 du classement de dangerosité des passages à niveau, il n'y avait aucune chance que le projet aboutisse un jour (les fonds iront en priorité à la modification des dix PN classés en catégorie 1). La réalisation de la 3^e tranche du lotissement de la Rondelle et la revente du Café des Sports ont sonné le glas du projet de fermeture du PN 36 de Monswiller. Par conséquent la parcelle n° 95 de la rue de la Gare n'a plus d'utilité pour la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de céder l'immeuble cadastré *Commune de Monswiller*, section 7, rue de la Gare, n° 95, de 1,70 ares, au profit de Mme GANTZER Joëlle, domiciliée 12, rue de la Gare 67700 MONSWILLER, au prix de 2.000,- € (deux mille euros), frais notariés en sus ;
- d'autoriser le maire à signer l'acte notarié à intervenir.

VIII. Service de transport scolaire : vote d'un tarif spécial.

Rapporteur : Mme SPADA.

Afin de répondre à une situation nouvelle, et suivant proposition de la municipalité, le Conseil Municipal décide de compléter les tarifs annuels instaurés par sa précédente délibération du 2 juillet 2020 pour l'exercice scolaire 2020/2021 comme suit (partie surlignée de jaune) :

prestation		rappel tarifs 2019/2020	tarifs 2020/2021
ligne principale Monswiller - Saverne			
enfants domiciliés à Monswiller			
	1 ^{er} enfant (4 trajets / jour)	338,00	338,00
	2 ^e enfant	292,00	292,00
	3 ^e enfant et suivants	85,00	85,00
	tarif réduit 1 ^{er} enfant (2 trajets / j.)	197,00	197,00
	tarif réduit 2 ^e enfant	168,00	168,00
	tarif réduit 3 ^e enfant et suivants	43,00	43,00
enfants domiciliés à Monswiller fréquentant la cantine scolaire durant trois jours par semaine			
	1 ^{er} enfant	231,00	231,00
	2 ^e enfant	190,00	190,00
	3 ^e enfant et suivants	48,00	48,00
enfants domiciliés à Monswiller fréquentant la cantine scolaire durant deux jours par semaine			
	1 ^{er} enfant		285,00
	2 ^e enfant		241,00
	3 ^e enfant et suivants		67,00
enfants de l'extérieur			
	plein tarif	512,00	512,00
	tarif réduit	285,00	285,00
au mois		15 % du coût annuel	15 % du coût annuel
la journée pour un cas exceptionnel		5,00	5,00
réductions			
pour un déplacement hebdomadaire en moins (horaires STS et scolaires non concordants)		12,00	12,00
en cas d'absence huit jours consécutifs		1,00 € / jour	1,00 € / jour
pour non utilisation du bus le matin à 7 h 30 et toute l'année		52,00	52,00
ligne secondaire place des Dragons – lycée du Haut Barr *			
usagers domiciliés à Monswiller **		47,00	47,00
usagers non domiciliés à Monswiller **		73,00	73,00

* le service sera accessible à des élèves du lycée du Haut Barr non domiciliés à Monswiller ;

** ces usagers devront impérativement régler, au moment de l'inscription, un forfait à l'année pour l'utilisation du service

- dit que :
 - les tarifs de la ligne secondaire sont forfaitaires et ne feront l'objet d'aucune remise ou réduction ;
 - les abonnements seront facturés et à régler par trimestre en début de chaque trimestre.

M. le maire informe l'assemblée qu'à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021 la commune de Monswiller sera desservie par une ligne mise en place et financée à 100 % par la Région Grand Est. Le nouveau règlement ne reposera plus sur un critère kilométrique, mais sur les deux critères cumulatifs suivants :

- desserte vers un établissement scolaire répondant à la carte scolaire
- commune de domiciliation différente de la commune de scolarisation.

La commune de Monswiller n'aura donc plus à organiser le service de transport scolaire, ce qui lui procurera des gains financier (plus de déficit à couvrir) et administratif (le travail organisationnel réalisé en mairie ne sera plus à faire, la régie de recettes pourra être supprimée).

IX. Demande de subvention de la DRAC pour acquisition de mobilier.

Rapporteur : Mme GAEHLINGER.

En 2021 la médiathèque municipale fêtera ses vingt ans d'existence. A cette occasion il est envisagé de renouveler le coin lecture de l'espace jeunesse en remplaçant le mobilier désormais ancien. Un premier devis estime cet investissement à 3.145,34 € H.T. (3.774,41 € TTC).

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la Région Grand Est. Le dossier est à déposer avant le 31 décembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une aide de la DRAC pour l'acquisition de mobiliers destinés à l'espace jeunesse de la médiathèque municipale ;
- adopte le plan de financement suivant :

- DEPENSE :	achat de mobiliers :	3.145,34 € H.T.
- RECETTE :	subvention DRAC 50 % :	1.572,67 €
- AUTOFINANCEMENT :		1.572,67 € H.T.

L'engagement réel de cette dépense sera à décider par le Conseil Municipal lors de l'élaboration du budget communal de l'exercice 2021.

X. Acquisition en commun d'équipements de protection individuels dans le cadre de la lutte contre le virus Covid 19.

Rapporteur : M PICARD.

Dans le cadre des actions engagées depuis le printemps 2020 pour la lutte contre le virus Covid 19, des mesures d'urgence ont été prises par les pouvoirs publics pour protéger la population.

Dans ce contexte, le Département du Bas-Rhin, a fourni deux masques réutilisables, par habitant, dont l'un pris en charge par le Département et l'autre à payer par le bloc communal (communes et Communautés de Communes). Au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS), il a été décidé en Conseil de Communauté de répartir à hauteur de 50% entre les Communes et la CCPS le coût net du second masque.

Parallèlement, la CCPS a initié, de concert avec nombre de ses partenaires publics habituels, d'acheter des compléments d'équipements de protection individuels (EPI) en commun avec ses communes membres volontaires et des syndicats intercommunaux du territoire. La commune de Monswiller a participé à cette opération.

La crise sanitaire s'inscrivant dans la durée, la CCPS a proposé de constituer un stock tampon d'équipements pour, d'une part, répondre à ses besoins propres, et, d'autre part, pour permettre à ses communes et EPCI partenaires de se réapprovisionner en bénéficiant de « l'effet masse » qui conduit à obtenir des prix plus avantageux. Il a été convenu que la CCPS coordonnera les achats et refacturera aux collectivités et groupement servis le matériel fourni au prix de revient coutant qui s'entend prix d'achat diminué des aides externes éventuelles.

Il y a lieu d'officialiser ce partenariat entre l'intercommunalité et la commune par une convention cadre bipartite qui permettra de gérer ces achats groupés d'EPI et qui fixera les principes de la refacturation des équipements déjà achetés et livrés aux communes. Cette convention (dont le projet est joint en annexe) a pour objectif :

1. d'entériner les achats passés, tant dans les modalités opérationnelles que dans les modalités de financement ;
2. de valider ces mêmes principes pour les achats futurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la convention bipartite d'acquisition en commun d'équipements de protection individuels dans le cadre de la lutte contre le virus Covid 19 ;
- autorise le maire à signer cet acte ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

XI. Acquisition de mobiliers.

Rapporteur : M BAMBERGER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser l'acquisition des différents mobiliers suivants :

<i>opération</i>		<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>destination</i>	<i>montant en € TTC</i>
092		2184	cinémomètre	bâtiments	2.564,20
127		2188	clôture	Parc Goldenberg	2.640,00
159		2138	matériel d'éclairage	Espace Le Zornhoff	3.045,16

- s'engage à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- autorise le maire à engager ces dépenses.

M. BAMBERGER précise que les dépenses liées au cinémomètre et à la clôture du Parc Goldenberg sont couvertes par des remboursements versés par l'assurance suite à des sinistres.

XII. Budget principal : décision modificative de crédits n° 3.

Rapporteur : M BAMBERGER.

Début 2020 une étude de sol du site de l'Altenberg a été réglée sur le budget principal, car le budget annexe "Urbanisation du site de l'Altenberg" n'était pas encore opérationnel. La trésorerie demande que cette dépense (de 4.702,80 €) soit réintégrée sur le budget adéquat, par émission d'un titre de recette sur le budget principal et d'un mandat sur le budget annexe.

Cela étant, et considérant les investissements précédemment décidés,
le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative de crédits n° 3 suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
article	désignation	montant €	article	désignation	montant €
023	vir. en sect. inv.	0			
	TOTAL	0		TOTAL	0
section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
artic./ opérat.	désignation	montant en €	art./ opér.	désignation	montant en €
2188-127	Mobil. aires jeux	1.800	2031	frais d'étude	4.700
2151-104	travaux voirie	2.900	021	vir. de sect. fonct.	0
	TOTAL	4.700		TOTAL	4.700

XIII. Divers.

1. Plate-forme logistique de Monswiller et Saint-Jean Saverne.

Rapporteur : M. PICARD.

M. le maire :

- fait un bref historique de la zone logistique créée au nord de l'agglomération monswilléroise, sur les bans communaux de Monswiller et de Saint Jean Saverne, entre le chemin du Molkenbronnen, la RD 219, l'autoroute A4 et la RD 1404 (péage en sortie d'autoroute) :
 - au début des années 2000 les municipalités de Monswiller et de Saint Jean Saverne ont été saisies par une société d'une demande d'implantation d'une zone logistique en cet endroit, sur une surface d'environ 40 hectares (30 sur Monswiller, 10 sur Saint Jean Saverne) ;
 - une procédure conjointe de révision des Plan d'Occupation des Sols (POS) des deux communes a été aussitôt engagée ;
 - en 2006 la révision des POS a été approuvée, et le secteur classé de zone naturelle en zone IIAUI, qui correspond au site d'implantation d'une plate-forme intercommunale à vocation principalement logistique ;
 - une fois le POS révisé la société à l'origine de la procédure s'est désintéressée du secteur ;
- indique que désormais se pose la question du devenir de cette zone. Celle-ci ne pourrait être urbanisée sans l'accord de l'intercommunalité et du Pays de Saverne Plaine et Plateau (PETR), une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'imposant au préalable ;
- propose de déclasser cette zone – en zone naturelle à préserver – et de l'intégrer dans le projet d'extension de l'activité de la société KUHN sur le site de la Faisanderie : les 40 hectares

reclassés en zone naturelle pourraient être considérés comme des compensations pour la forêt qu'il est prévu de supprimer, sous réserve de la validation par les services de l'Etat ; cette décision exprimerait un soutien clair de la commune de Monswiller au projet des Ets KUHN.

L'assemblée accueille favorablement la proposition du maire, tant d'un point de vue écologique que visuel (trois bâtiments de grande hauteur auraient pu être construits sur la hauteur nord de Monswiller).

M. SCHELLE précise que son soutien est en faveur d'une suppression de la zone pour des raisons simplement environnementales plutôt que pour des raisons de compensation du projet Kuhn.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se déclare favorable au déclassement de la zone logistique de Monswiller.

2. Projet de vente du site ESJOT-GOLDENBERG.

Rapporteur : M. BONNET.

M. BONNET informe l'assemblée d'un projet d'aliénation du site de la société ESJOT GOLDENBERG : celle-ci envisage de vendre ses dernières propriétés (d'une surface de 179,10 ares) sur Monswiller au profit d'un collectif de sociétés (dont AE Habitat).

Le projet présenté par ce collectif prévoit la destruction des bâtiments existants et la construction de bâtiments neufs qui pourront accueillir nombre de sociétés différentes. En raison de la pollution des sols, et en raison de l'obligation de laisser les terres sur site, l'option envisagée est de recouvrir le sol sur 50 cm de hauteur et de construire là-dessus. Un investissement de 1,5M€ a été déclaré. Si l'opération venait à se réaliser la zone d'activités du Zornhoff aurait un aspect plus attrayant.

M. BERRING attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'un accroissement d'activité entraîne souvent un problème d'infrastructure, en l'occurrence la voie de desserte (rue du Zornhoff) pourrait souffrir d'un trafic augmenté.

3. Sollicitation du fonds de concours de la CCPS pour la déclaration de projet concernant l'extension d'activité du restaurant Le Kasbür .

Rapporteur : M. PICARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-16, L5215-26 et L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2018,

Vu la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, par déclaration de projet, pour l'extension du restaurant Le Kasbür, approuvée par le Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, à intervenir le 10 décembre 2020, actant la participation financière de l'intercommunalité à l'évolution du document d'urbanisme communal,

Considérant qu'une participation financière peut être attribuée à hauteur de 50 % de la part résiduelle H.T. (coût des études et autres prestations diminuées des subventions) restant à la charge de la Commune pour l'évolution de son document d'urbanisme, au titre du fonds de concours intercommunal,

Considérant le plan de financement définitif suivant pour la procédure de modification du PLU de la commune de Monswiller :

au titre du PLU de Monswiller – modification du PLU			
Dépenses H.T.		Recettes	
Mission et conduite des études et des procédures (ATIP)	9.300,00 €	Participation de la Communauté de Communes	7770,61 €
Annonces légales	3.046,18 €	Part de la Commune	7.770,62 €
Reproduction documents	747,23 €	Subvention Département	/
Honoraires relatifs au Commissaire Enquêteur	2.447,82 €	Subvention Etat - DGD	/
Total : 15.541,23 €		Total : 15.541,23 €	

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, à hauteur de 50% de la part résiduelle H.T. (coût des études et autres prestations diminuées des subventions) restant à la charge de la commune pour l'évolution de son document d'urbanisme, au titre du fonds de concours intercommunal ;
- de porter ainsi, conformément aux factures établies, aux modalités du fonds de concours et au plan de financement établi ci-devant, la demande de participation de la Communauté de Communes à hauteur de : 7 770,61 €.

4. Attribution d'une subvention d'équipement au budget annexe du service de transport scolaire.

Rapporteur : M. PICARD.

10.000 € de crédits ont été inscrits au budget 2020, sur l'article 6521, pour combler comme chaque année depuis 1996 le déficit du service de transport scolaire. La trésorerie demande que cette somme soit mandatée sur le compte 657364 et que ce versement, considéré comme une subvention, soit expressément décidé par une délibération.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
décide de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 10.000,- € au profit du budget annexe "service de transport scolaire".

Cette subvention fera l'objet d'un mandatement sur l'article 657364 sur le budget communal principal de l'exercice 2020.

XIV. Questions - réponses.

M. le maire fait état du concours de photographies des décors et des illuminations de Noël visibles à travers tout le village lancé par la commune. Une newsletter spéciale "Illuminations de notre village" sera publiée le 18 décembre avec toutes les photos réalisées par les participants ayant donné préalablement leur accord. Le lauréat du concours qui aura été jugé comme le plus original et inventif aura sa photographie en première de couverture lors de la prochaine parution du journal d'information trimestriel de 2021.

Mme MULLER relève les bruits générés de façon continuelle par le chantier en cours sur la plateforme de la SNCF située entre la voie de chemin de fer et la rue du Zornhoff. Des grues déplacent et laissent choir des traverses et des rails, ce qui non seulement occasionne de grands bruits – même en pleine nuit ! – mais font vibrer les maisons alentour.

M. SCHMITT signale le manque d'éclairage de la ruelle du Feu, reliant la rue Sainte Barbe à la rue Louis Christmann. Ce sentier – vraisemblablement un ancien chemin de servitude désormais intégré au domaine public communal – plonge les passants dans une obscurité totale les nuits. M. BONNET indique qu'il va étudier la demande avec les services compétents.

M. SCHMITT toujours fait état d'un trou assez important situé sur la chaussée de la rue Louis Christmann et qui représente un danger pour les piétons (et leurs chiens).

M. BERRING a relevé la rencontre qui a eu lieu entre la municipalité et des représentants d'Electricité de Strasbourg et de Enedis. Il demande si la pose de compteurs Linky était effectivement prévue sur Monswiller et si celle-ci revêtait un caractère obligatoire pour les administrés. M. le maire répond que ES et Enedis prévoient effectivement de remplacer les actuels compteurs desservant les propriétés par des compteurs Linky en 2021, mais que les propriétaires auront le choix de maintenir leur ancien compteur d'électricité. Toutefois, celui-ci ne sera plus entretenu et, en cas de panne, toute intervention de dépannage sera facturée au propriétaire. Une communication à ce sujet devrait être réalisée par ES en fin d'année.

A l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de pilotage du Martelberg (le 9 décembre 2020) figure la demande de réservation et d'acquisition de foncier dans la ZAC du Martelberg de l'entreprise VPCF. Questionné à ce sujet, M. le maire confirme que ladite société compte accroître son bien foncier et construire un bâtiment complémentaire du côté ouest (vers Saverne).

M. BERRING signale qu'un trottoir est abîmé dans la zone d'activité *Dreisnitz-Marlène*. Sachant que la rétrocession de la voirie de cette ZA au profit de la commune sera finalisée prochainement, il propose d'imposer au cessionnaire de la voirie la remise en état des lieux avant reprise communale. M. le maire répond que cette demande va être étudiée.

M. BERRING lance un débat quant au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui à ce qu'on entend remplacera les PLU communaux. Il s'inquiète des conséquences négatives qu'un PLUi, relevant de l'intercommunalité, pourrait engendrer pour la commune de Monswiller, car "des personnes extérieures à Monswiller décideront du devenir de notre commune". M. le maire

répond qu'effectivement, à moins que 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population de celle-ci ne s'y opposent, le transfert sera acquis de fait en 2021. Il ajoute que Monswiller ne saurait guère être lésé, vu que les zones d'activités sont déjà existantes. Le souhait général exprimé est que Monswiller ne se voit pas imposer des contraintes par des personnes physiques ou morales extérieures.

Mme MOITRIER s'enquiert quant au mode de distribution des calendriers par les pompiers vu les contraintes du protocole sanitaire mis en œuvre dans le cadre de l'épidémie du coronavirus. M. le maire l'informe que les sapeurs-pompiers bénévoles déposeront les calendriers et une enveloppe préadressée dans les boîtes à lettres des gens, lesquels pourront déposer leurs étrennes en retour.

M. le maire lève la séance à 22 h 15.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. le maire', written in a cursive style. The signature is positioned on the right side of the page, below the text of the meeting minutes.